

SNES-64
11 avenue Edouard VII – PAU
06-85-34-15-07
06-79-76-77-09

Le cœur de la réforme : la DHG

- En 2^{nde}, par division : 26,5 h enseignements communs et 12h marge → 38,5 h
- En 1^{ère}, par division : 16 h ens. communs, 3 spécialités à 4h (12 h), 8h marge → 36 h
- En Term., par division : 15,5 h ens. communs, 2 spécialités à 6h (12 h), 8h marge → 35,5 h
- A ce jour, financement assuré des sections binationales (« abibac », « bachibac », ...)

Et c'est tout... RIEN d'autre ne sera financé (sauf cas très exceptionnels)

Les divisions

Elles sont calculées ainsi : nombre d'élèves du niveau / 35.
Le groupe classe n'existe plus que pour les enseignements communs.

Les spécialités

La liste des spécialités est arrêtée par le recteur après proposition des chefs d'établissement et de la DSDEN.
Une fois la liste établie, l'établissement la propose aux parents et aux élèves. Le nombre de groupes de spécialités financé ne dépend pas du nombre de spécialités offertes mais de la structure du lycée.
Si l'établissement veut financer des groupes de spécialités en plus, il le fait en utilisant sa marge. Il n'y a donc pas de seuil d'ouverture défini a priori... Seule la capacité de financement de l'établissement est en jeu.

La marge

Elle finance :

- les groupes de spécialités en plus,
- les options (LV3, latin, euro...),
- l'AP,
- les 54 h d'orientation,
- les dédoublements (s'il reste des heures)

L'orientation

54 h (horaire indicatif) sont prévues pour chaque division. Ce ne sont pas nécessairement des heures de cours. Ce volume horaire peut inclure des journées d'information à la fac ou autre, des forums des métiers, l'intervention de personnes extérieures au lycée...
C'est par ce biais que les régions veulent récupérer l'information à l'orientation des élèves : dans un cadre budgétaire aussi contraint, les lycées seront « soulagés » si les collectivités territoriales prennent en charge cette information et s'ils n'ont plus à la financer... Le risque est alors que l'on change les statuts des personnels d'orientation et que l'information se limite au bassin local d'emploi !

Les postes

Le nombre de postes à supprimer dans le second degré est connu : 2650 cette année...
Dans les établissements, les chefs d'établissement parlent de 5% de postes économisés par cette réforme. Cela ne sera pas forcément des postes entiers mais des ETP, et cela va générer beaucoup de compléments de service.
Jusqu'à présent les CSD étaient définis pour l'année scolaire, mais ce n'est qu'un usage : rien n'oblige l'administration à le respecter.